

CCR ARBITRAGE VOLATILITE 50

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Codes ISIN

Parts R: FR0007048673

Parts I: FR0010416636

Parts N : FR 0010916429

Dénomination CCR ARBITRAGE VOLATILITE 50

Forme juridique FCP de droit français

Société de gestion CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS Fund Services

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire / Conservateur BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes FIDUS

Commercialisateur CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de surperformer l'indice EONIA capitalisé jour d'environ 50 bp net de frais de gestion sur la durée de placement recommandée. Pour les parts R, I et N.

Indicateur de référence

L'EONIA est un taux moyen journalier, constaté dans les transactions au jour le jour entre différentes banques de la zone euro. Ce taux est calculé et publié chaque jour par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Stratégie d'investissement

Les opérations initiées dans le fonds consistent d'abord à investir en titres des marchés monétaires et obligataires émis indifféremment par des entités publiques ou privées dont la notation à l'acquisition des titres sera principalement de catégorie « investment grade » et accessoirement des titres non notés ou « below investment grade ». Elles visent ensuite à tirer profit des inefficiences de volatilité qui peuvent apparaître sur les marchés actions et indices sur actions. Elles peuvent enfin consister à exposer marginalement le portefeuille au risque actions.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt et au risque de crédit sera comprise entre -0,5 et + 0,5. L'exposition nette maximum, après couverture, du fonds au risque actions ne dépassera pas 10% de l'actif. Le risque directionnel de change sera totalement couvert

La performance du portefeuille résulte de l'exposition globale du portefeuille au risque de taux et de crédit, au risque action, et des arbitrages de volatilité.

Le fonds est susceptible d'intervenir sur tout type d'instrument autorisé (actions, instruments du marché monétaire, obligations et autres titres de créance...).

En vue de réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments dérivés et prendre des positions de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. Tous les risques autorisés en portefeuille pourront ainsi être totalement couverts (taux, crédit, volatilité, actions et change) ou exposés de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations sur leurs évolutions faites par le gérant, dans la limite de 100% de l'actif avec une surexposition plafonnée à 10% pour les risques de taux, crédit, et volatilité et dans la limite de 10% de l'actif pour le risque action

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir des actions ou parts d'autres OPCVM (en particulier monétaires), recourir à des dépôts, à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres et à des emprunts d'espèces.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques sont les suivants :

1/ Risque de taux : En raison de sa composition, le fcp est exposé à un risque de taux. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt. En effet, si les taux d'intérêt augmentent la valeur des titres en portefeuille baissera, ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du fonds. La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt est comprise entre -0,5 et + 0,5.

2/ Risque de crédit : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le gérant peut choisir de couvrir (ou non) ce risque par le biais de Crédit Default Swaps. La fourchette de sensibilité au risque de crédit est comprise entre -0,5 et + 0,5.

3/ Risque liés à l'arbitrage : La gestion met en place des stratégies d'arbitrage de volatilité qui reposent sur les anticipations du gérant et exposent entièrement le fonds au risque de volatilité. Ce dernier mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Les anticipations du gérant peuvent s'avérer inexactes au vu de l'évolution réelle de la volatilité des actifs sous-jacents.

4/ Risque de perte en capital : le fonds n'offre pas de garantie. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

5/ Risque action : Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera sur la partie du portefeuille exposée à ce risque. L'exposition nette à ce risque pourra atteindre 10% de l'actif.

Risques accessoires :

6/ Risque de change : A l'aide d'instruments financiers à terme le risque de change est couvert en principal avec ajustement systématique des évolutions dudit principal.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Contraintes de risques

Le Fonds s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Taux	-0,50	+0,50	Il s'agit de la plage de sensibilité aux taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -0.50% et +0.50%.
Crédit	-0,50	+0,50	Il s'agit de la plage de sensibilité aux crédits du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -0.50% et +0.50%.
Actions	-10%	+10%	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque action. Ces pourcentages signifient que pour une variation de 1% des marchés actions, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -0.10% et 0.10%.
Volatilité	-0.50	+0.50	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bp de la volatilité des instruments sensibles au niveau des volatilités implicites sur lesquels le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -0.50% et +0.50%.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné aux investisseurs souhaitant diversifier leurs placements à horizon d'un an minimum, dans le cadre d'une gestion dynamique de leurs excédents de trésorerie stable.

- Pour les parts I : réservé aux personnes morales et institutionnelles
- Pour les parts R : tous investisseurs et plus spécialement les personnes physiques.
- Pour les parts N : Tous investisseurs et plus spécialement les personnes physiques domiciliées en Italie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée un an

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Parts R	Parts I	Parts N
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	2% maximum	Néant	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	Néant	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	2% maximum	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	Néant	Néant	

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) .

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Parts R	Parts I	Parts N
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	0,50 % TTC – 1'an, taux maximum	0,30% TTC – 1'an taux maximum	0.70% TTC 1'an, taux maximum

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Parts R	Parts I	Parts N
Commission de sur-performance	Actif net	<p>30 % TTC de la performance annuelle de chaque part du fonds supérieure à EONIA capitalisé quotidiennement + 50 pb.</p> <p>Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.</p> <p>Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.</p> <p>La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'EONIA capitalisé +50bp et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.</p> <p>La première commission de surperformance relative à la part N portera sur la période du 21 juillet 2010 au 31 décembre 2011.</p>		

Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires de titres restent acquis au fonds, sans aucun partage.

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures 30 auprès du dépositaire, BNP PARIBAS Securities Services –Grands Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93 500 Pantin– et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+2 ouvrés (J étant le jour le jour de centralisation).

Dans le cadre de souscriptions réalisées à l'étranger, l'agent de paiement local pourra grouper les dites souscriptions au nom et pour le compte des investisseurs finaux, le cas échéant via un compte « nommée ». Les coûts éventuels liés à ces investissements pourront être supportés par l'investisseur final.

Les parts du fonds pourront être souscrites dans le cadre de plan d'épargne ou tout autre plan de « paiement » ou de « conversion » selon les standards de marché applicables dans le pays concerné.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

La date de clôture d'exercice comptable a été modifiée le 13 novembre 2009.

(1^{ère} clôture : juillet 2001)

Affectation des résultats

Parts I, parts R, parts N : Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours de clôture.

Il convient de noter que la valeur liquidative précédant une période non ouvrée (fins de semaine et jours fériés) tient compte des intérêts courus de ladite période pour la partie du portefeuille investie en produits de taux. Elle est datée du dernier jour de cette période.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

	Parts I	Parts R	Parts N
Valeur liquidative d'origine	10 000 euros Création de la part I le 15 janvier 2007	1000 euros	1000 euros création de la part N le 21 juillet 2010
Montant minimum de première souscription	50 parts	1 part	1part
Montant minimum de souscriptions ultérieures	Dix millièmes de parts	Millièmes de parts	Millièmes de parts

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des parts ou actions Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 8 août 2000. Il a été créé le 31 août 2000.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 00

e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

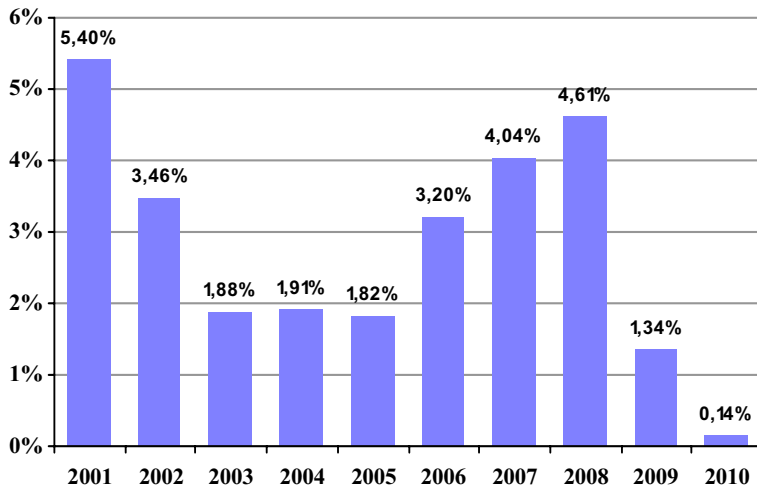
Date de publication du prospectus : 23 mai 2011

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,14%	2,01%	2,65%
Indicateur de référence *	0,44%	1,71%	2,41%

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0,5%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	0%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,1%
- commissions de sur performance	0%
- commissions de mouvement	0,1%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,6%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

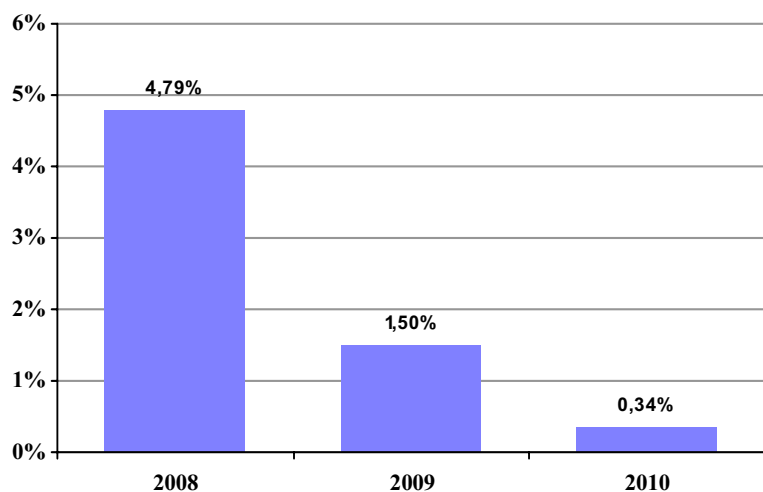
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,34%	2,19%	
Indicateur de référence *	0,44%	1,71%	

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0,3%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	0%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,09%
- commissions de sur performance	0%
- commissions de mouvement	0,1%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,39%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

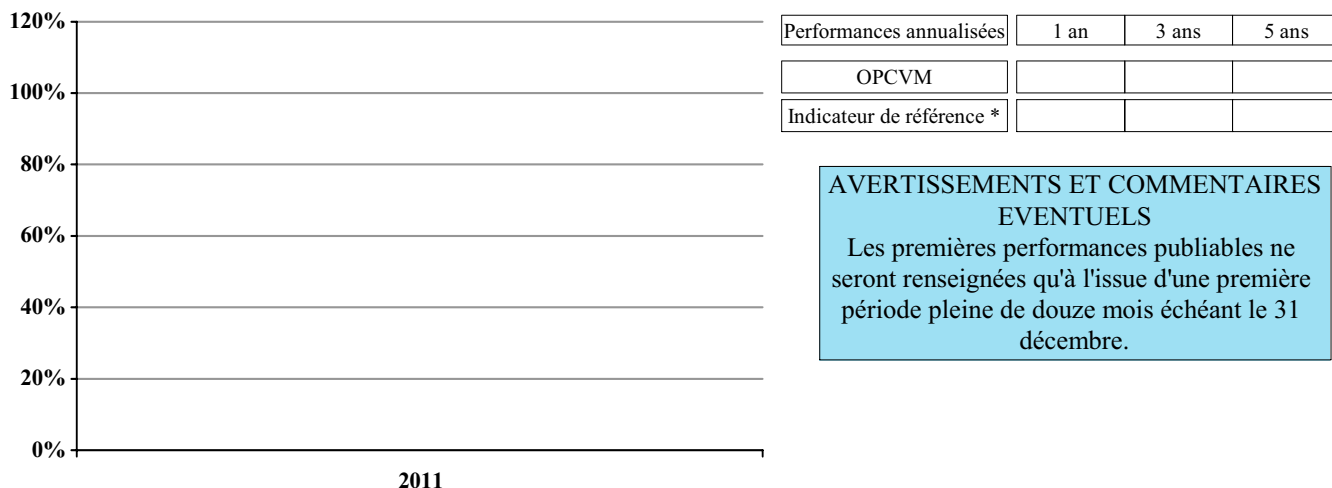
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au



**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**
Les premières performances publiables ne seront renseignées qu'à l'issue d'une première période pleine de douze mois échéant le 31 décembre.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	